



Montreuil, le 3 mars 2011

Groupe de travail du 3 mars 2011 au Secrétariat Général du Gouvernement

Lettre ouverte à Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

Depuis la mise en place du Comité Technique Paritaire Central des Directions Départementales Interministérielles (DDI), force est de constater que vous n'avez pas pris la mesure des revendications et des propositions portées par les personnels et leurs organisations syndicales à savoir l'arrêt d'une réforme de l'administration territoriale de l'État (Réate) qui s'avère une véritable entreprise de démolition :

- de toute une série de politiques publiques et de services publics tant dans leurs dimensions nationales que dans leurs dimensions territoriales. Ainsi, vous organisez un processus de démantèlement d'administrations publiques nationales de l'État et de leurs services déconcentrés qui assurent un service de pleine compétence et de proximité ;
- des moyens devant être alloués à ces administrations du fait des politiques pluriannuelles de suppressions des emplois alors que les services ne disposent plus des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'intégralité des missions qui leur sont dévolues ;
- des droits et des garanties collectives des personnels à l'image des attaques contre le Statut général des fonctionnaires et l'application d'une loi dite de la mobilité et des parcours professionnels dont l'objectif essentiel consiste à permettre le licenciement des fonctionnaires.

Dans le même temps, c'est à marche forcée que vous invitez les organisations syndicales à discuter de textes qui, pour ce que nous en connaissons et que vous avez d'ores et déjà largement diffusés, ont pour résultat de porter atteinte à l'organisation de leurs temps de travail ou encore de leurs modalités d'évaluation.

Alors que nous vous avons demandé un cadrage national sur l'organisation du temps de travail, permettant notamment de maintenir des règles spécifiques adossées aux conditions d'exercice des missions, vous n'y avez donné à ce jour aucune suite.

Dans ces conditions, comment s'étonner d'être confrontés, dans des DDT et DDTM, à des velléités de révision régressive des règlements existants et antérieurement négociés ?

Dans ces conditions et alors que vous avez communiqué, dès décembre, aux directeurs départementaux les projets de textes, retirés à notre demande de l'ordre du jour lors du premier CTPC des DDI, comment s'étonner que certains de ces directeurs des DDPP ou des DDCSPP soient en train de finaliser leur projet de règlement intérieur de fonctionnement ?

Cette pratique du fait accompli à tous les niveaux traduit une conception irrecevable des relations sociales.

Vous ne pouvez ignorer les revendications et les propositions portées par les personnels et leurs organisations syndicales.

Pour ces raisons, nous n'entendons pas discuter au fond aujourd'hui de l'évaluation, sujet dont l'urgence n'est pas démontrée.

De même, nous n'entendons pas, au Comité Technique Paritaire du 17 mars prochain, traiter du texte relatif à l'organisation du temps de travail alors qu'aucune réunion conclusive ne s'est tenue.

S'agissant des modalités de gestion des droits et des garanties collectives, il est également temps que vous puissiez enfin nous préciser comment vous définissez votre champ de compétence dès lors que nous ne saurions admettre toute velléité de vous substituer aux ministères, aux directions générales et aux administrations centrales, compétents du point de vue de la gestion des statuts, des droits et des garanties des personnels, dans leurs dimensions collectives et individuelles.

Au delà des questions statutaires et des modalités de gestion des personnels, le gouvernement doit aussi entendre les revendications portant sur l'amélioration, pour l'ensemble des agents relevant de la Fonction Publique, quel que soit le statut de ces derniers, des rémunérations, des droits à l'action sociale, à l'hygiène et à la sécurité, des conditions de travail.

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

Pour la CGT, de réelles réponses doivent être apportées aux revendications et aux propositions des personnels.

C'est pourquoi, nous vous demandons de :

- Cesser cette course vaine contre la montre et de prononcer l'arrêt immédiat des processus de réformes en cours.
- Réaliser un bilan contradictoire sur les effets et les conséquences produites par la Réate. Le traitement de la question des missions et des conditions de leur exercice doit s'inscrire dans cette démarche.
- Engager un processus de discussions et de négociations, sur la base de ce bilan contradictoire, relatif à l'évolution des politiques publiques et des services publics frappés par la Réate.

Dans le même temps, nous demandons également que le Gouvernement annonce l'arrêt immédiat des politiques pluriannuelles de suppressions des emplois de fonctionnaires et que des discussions s'ouvrent dans les différents ministères et administrations nationales publiques de l'État concernés afin qu'un plan pluriannuel de recrutement et de requalification des emplois soit défini.



Groupe de travail du 3 mars avec le secrétariat général du gouvernement

Vitesse et précipitation

A la demande des organisations syndicales, particulièrement de la CGT, de la CFDT et de l'UNSA qui en avaient fait un préalable à toute présence en réunion, le SGG avait retiré de l'ordre du jour du CTPC des DDI du 3 février 2011 l'examen des textes relatifs aux astreintes, à l'organisation du temps de travail, à l'évaluation.

Immédiatement en suivant, un calendrier de concertation a été élaboré par le SGG, multipliant dans l'urgence des groupes de travail sur ces textes avec un CTP le 17 mars chargé de formuler les avis.

Après une réunion le 14 février, traitant du texte relatif au **temps de travail**, la CGT, en l'absence de tout retour sur la prise en compte des remarques, propositions et revendications qui ont été formulées, demande que, dans l'intérêt des personnels, l'examen du projet d'arrêté soit ajourné. **Cette exigence est importante alors que le SGG ignore encore la demande d'un cadrage national concerté avec les organisations syndicales et qu'il diffère la rédaction et la discussion de la circulaire d'application sur l'organisation du temps de travail.**

De même, le 3 mars, la CGT a refusé de débattre du contenu du projet d'arrêté relatif à l'évaluation.

L'évaluation n'est pas une question neutre pour les personnels.

Elle relève, de manière incontournable, de **prérogatives ministérielles** puisque **touchant des garanties statutaires** (réductions d'ancienneté) ou indemnitaires (attribution de la PFR). De plus, les personnels doivent pouvoir **exercer des recours**, particulièrement **auprès des CAP**, selon les procédures en vigueur dans leur direction générale et ministère de rattachement.

Pour ces raisons, la CGT entend mettre des barrières à tout empiètement ou chevauchement préjudiciables aux agents.

MAIS POURQUOI UNE TELLE PRECIPITATION ? Selon le SGG, il serait « *important de battre le rythme afin d'adresser un signal positif aux agents des DDI en attente de mesures concrètes d'harmonisation* ».

Comment prétendre que les personnels sont demandeurs de mesures sur les astreintes, l'organisation du temps de travail, l'évaluation tout en prenant soin d'ignorer des **revendications** aussi importantes que celles touchant à la **revalorisation des rémunérations et au développement de l'action sociale pour tous les agents relevant de la Fonction Publique ?**

Comment prétendre que ce sont les personnels qui sont demandeurs de mesures sur les astreintes, l'organisation du temps de travail, l'évaluation alors qu'ils sont confrontés **aux suppressions d'emplois synonymes d'abandon de missions et de dégradation de conditions de travail ?**

Pour la CGT, il est inutile d'habiller de fausses justifications une volonté gouvernementale d'accélérer les processus de casse du service public ainsi que des droits et garanties collectifs des personnels.